

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 328

présenté par
M. Sermier

ARTICLE 51 QUATERDECIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'interdiction de tous les néonicotinoïdes au 1er janvier 2017, sans avoir au préalable trouvé de solutions alternatives, aurait un impact considérable sur l'agriculture française en remettant en cause des productions et des filières entières qui sans solution pour lutter contre certains ravageurs connaîtront d'importantes pertes de rendements. A terme, la suppression de tous les néonicotinoïdes risque d'impacter directement la diversité cultivée. Il est aujourd'hui certain que la surmortalité des abeilles a des causes multifactorielles et qu'il n'existe pas de solution unique à ce problème.

D'autant plus que l'utilisation des insecticides, et tout particulièrement en enrobage des semences, fait l'objet de précautions de plus en plus nombreuses, réglementaires ou volontaires, de la part de la profession agricole visant à réduire l'exposition des abeilles et accroître l'innocuité des produits.

La protection des abeilles ne doit pas se faire au détriment des agriculteurs qui doivent pouvoir disposer des solutions adaptées pour protéger leurs cultures.